

ACADÉMIE DES MÉTIERS DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL (AMCA)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Article 1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Académie des Métiers du Cinéma et de l'Audiovisuel (ci-après « AMCA ») dispense ses prestations de formation aux élèves, étudiants et stagiaires (ci-après individuellement « l'Apprenant »), ainsi qu'aux financeurs et clients professionnels. Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations proposées par AMCA, couvrant :

- Partie I : les formations longues (cursus diplômants) ;
- Partie II : les formations courtes (stages).

Toute commande, inscription ou souscription à une formation AMCA vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV, à l'exclusion de toutes autres conditions (notamment les conditions générales d'achat de l'acheteur professionnel). En cas de contradiction entre les CGV et les Conditions Particulières (contrat de formation, protocole individuel de formation, bon de commande), ces dernières prévalent. Les CGV sont distinctes des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du site internet et du Règlement Intérieur de l'établissement.

Article 2. Identification de l'organisme de formation

AMCA — Académie des Métiers du Cinéma et de l'Audiovisuel

- Forme juridique : SAS (Société par actions simplifiée)
- Capital social : 10000 €
- Siège social : 11 rue de Cambrai – Bâtiment 26 – 75019 Paris
- Immatriculation : RCS de Paris n° 935 088 625
- SIRET : 935 088 625 00022
- Code APE/NAF : 85.59B
- N° de déclaration d'activité : 11757525575
- Téléphone : 01 40 18 00 01
- Courriel : contact@amcaparis.com
- Site internet : www.amcaparis.com AMCA est certifié(e) Qualiopi No. CERT_S0326_0484 L. 6313-1-1 Actions de formations

Article 3. Acceptation des CGV — Opposabilité

4.1. Le Client et l'Apprenant déclarent avoir pris connaissance des présentes CGV avant l'inscription, ainsi que de toutes les informations essentielles de la formation (nature, durée, objectifs, modalités pédagogiques, prix, coordonnées de l'organisme), et les accepter sans réserve.

4.2. Les CGV sont consultables sur le site internet d'AMCA et peuvent être communiquées sur simple demande. AMCA se réserve la faculté de modifier les CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de l'inscription (ou de la commande).

4.3. L'inscription à une formation AMCA emporte adhésion pleine et entière aux présentes CGV et au Règlement Intérieur, à l'exclusion de tout autre document. Les conditions générales d'achat ou toutes autres conditions posées par le Client ne sont pas applicables sauf acceptation écrite et expresse d'AMCA.

4.4. AMCA se réserve le droit de refuser toute inscription d'un Client avec lequel elle serait en litige relatif à une commande antérieure, ou d'un Apprenant ayant fait l'objet d'une exclusion définitive.

4.5. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

Article 4. Délai de rétractation

5.1. Conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, lorsque l'inscription est conclue à distance (en ligne, par correspondance ou par téléphone), l'Apprenant consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception de l'accusé de réception de la commande par courriel pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalité.

5.2. Pour exercer ce droit, l'Apprenant doit notifier sa décision de rétractation à AMCA par lettre recommandée avec accusé de réception ou par formulaire-type de rétractation (cf. Annexe II), à l'adresse suivante : AMCA - Service Inscriptions, contact@amcaparis.com

5.3. Toute rétractation notifiée dans le délai imparti donne lieu au remboursement intégral des sommes versées, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la notification, par le même moyen de paiement que celui utilisé pour le règlement initial.

5.4. Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. En conséquence, lorsque les cours ont effectivement débuté avant l'expiration du délai de quatorze jours, le droit de rétractation ne peut plus être exercé.

Article 5. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

6.1. AMCA s'efforce de rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap, conformément à l'article L.111-7 du Code de la construction et de l'habitation et aux obligations des organismes de formation en matière d'accessibilité.

6.2. Tout Apprenant en situation de handicap est invité à prendre contact avec AMCA le plus en amont possible de son inscription afin d'étudier les aménagements nécessaires à la bonne réalisation de son parcours de formation (accessibilité des locaux, adaptation pédagogique, moyens techniques spécifiques).

6.3. AMCA désigne un référent handicap chargée d'accompagner les Apprenants en situation de handicap et de coordonner les adaptations nécessaires. Contact : contact@amcaparis.com.

6.4. Les locaux d'AMCA sont situés à 11 rue de Cambrai 75019 Paris accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Article 6. Responsabilité

7.1. AMCA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la qualité pédagogique de ses formations, conformément aux objectifs annoncés dans les programmes. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles imputable à l'Apprenant ou à un tiers.

7.2. Les informations, descriptions et illustrations figurant dans les documents commerciaux, sur le site internet ou dans les programmes de formation ne sont pas contractuelles et peuvent évoluer sans préavis en fonction des besoins pédagogiques, des contraintes techniques ou de l'évolution de la réglementation.

7.3. AMCA ne saurait être tenue responsable des dommages indirects (perte de chance, perte de revenu, préjudice commercial) résultant du suivi de la formation, sous réserve des dispositions d'ordre public.

7.4. En tout état de cause, la responsabilité d'AMCA ne peut excéder le montant total des sommes effectivement versées par l'Apprenant au titre de la formation concernée.

7.5. Les Apprenants sont informés que les formations proposées sont soumises aux garanties légales de conformité (articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation) et relatives aux vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).

PARTIE I — CGV Formations longues (cursus diplômants)

Cursus concernés : 1ère année, 2ème année, 3ème année (Réalisation, Montage, Scénario, Directeur de Production/Producteur, Assistant Réalisation/Scripte/Chef décorateur) et Année de pilotage et suivi de projet.

1. Prix en euros

Les frais de scolarité annuels 2026-2027 sont fixés comme suit. Ils comprennent les frais d'études, les supports de cours, la mise à disposition des moyens pédagogiques et informatiques, l'accès aux infrastructures et l'assurance « accident du travail scolaire ». Ils ne comprennent pas la CVEC, les fournitures et matériel personnels, les livres, les logiciels personnels ni les voyages d'études, qui restent à la charge de l'étudiant.

Cursus	Total annuel	1 ^{re} modalité (1 fois)	2 ^e modalité (2 fois)	3 ^e modalité (5 fois)	4 ^e modalité (9 fois)
1ère année	8 500 €	8 500 €	2 × 4 250 €	1 700 € + 4 × 1 700 €	1 700 € + 8 × 850 €
2ème année	8 700 €	8 700 €	2 × 4 350 €	1 740 € + 4 × 1 740 €	1 740 € + 8 × 870 €
3ème année Réalisation & Mise en Scène	9 000 €	9 000 €	2 × 4 500 €	1 800 € + 4 × 1 800 €	1 800 € + 8 × 900 €
3ème année Assistant Réal./Scripte/Chef déco	9 000 €	9 000 €	2 × 4 500 €	1 800 € + 4 × 1 800 €	1 800 € + 8 × 900 €
3ème année Monteur Cinéma Image & Son	9 000 €	9 000 €	2 × 4 500 €	1 800 € + 4 × 1 800 €	1 800 € + 8 × 900 €
3ème année Scénariste & Dialoguiste	8 800 €	8 800 €	2 × 4 400 €	1 760 € + 4 × 1 760 €	1 760 € + 8 × 880 €
3ème année Producteur & Direction de Prod	8 900 €	8 900 €	2 × 4 450 €	1 780 € + 4 × 1 780 €	1 780 € + 8 × 890 €
Année Pilotage et Suivi de Projet	9 000 €	9 000 €	2 × 4 500 €	1 800 € + 4 × 1 800 €	1 800 € + 8 × 900 €

Montant net. Exonération de TVA – article 261-4-4° a du CGI Ces tarifs sont valables uniquement pour l'année scolaire 2026-2027 et sont susceptibles d'évolution pour les années suivantes.

2. Modalités de paiement

Le règlement de l'acompte lié au 1^{er} versement conditionne la confirmation de l'inscription, sous réserve de places disponibles ; à défaut, l'inscription n'est pas effective et devient caduque.

2.1 Quatre modalités de règlement, au choix

- 1^{re} modalité : paiement comptant en une fois, au plus tard 15 jours avant le premier jour de cours.
- 2^e modalité : paiement en 2 fois (acompte à l'inscription puis solde le 15 janvier).
- 3^e modalité : paiement en 5 fois (acompte à l'inscription puis 4 versements les 15 de chaque mois d'octobre à janvier).
- 4^e modalité : paiement en 9 fois (acompte à l'inscription puis 8 versements les 15 de chaque mois d'octobre à mai).

En l'absence de choix exprimé, ou si les conditions d'accès à la 2^e, 3^e ou 4^e modalité ne sont pas remplies, la 1^{re} modalité est automatiquement appliquée.

2.2 Conditions d'accès aux 2^e, 3^e et 4^e modalités

Ces modalités supposent une caution solidaire, ayant une activité et un revenu fiscal en France d'au moins 30 000 €/an, ainsi que la fourniture des pièces justificatives requises (3 dernières fiches de paie et dernier avis d'imposition de la caution, justificatif de domicile de moins de 3 mois, pièce d'identité recto/verso, RIB, mandat de prélèvement SEPA signé). Tout dossier incomplet est basculé sur la 1^{re} modalité.

2.3 Moyens de paiement acceptés

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de AMCA (nom/prénom de l'élève à porter au verso).
- Virement bancaire, avec nom et prénom de l'élève dans le libellé et justificatif à envoyer à admission@amcaparis.com.
Coordonnées bancaires : IBAN FR76 3006 6101 8100 0206 6940 242- BIC CMCIFRPP (Crédit Industriel et Commercial / Société Générale).
- Prélèvement bancaire SEPA (obligatoire pour les 2^e, 3^e et 4^e modalités), sur la base du RIB et du mandat SEPA joints au dossier, aux dates d'échéance définies ci-dessus.

2.4 Pénalités de retard

À défaut de règlement dans les délais, il est appliqué de plein droit une pénalité de retard égale au taux prévu à l'article L.441-6 du Code de commerce (taux BCE majoré de 10 points). Huit jours après une première présentation de mise en demeure restée infructueuse, AMCA peut suspendre l'accès de l'étudiant aux programmes et infrastructures jusqu'au paiement intégral, sans préjudice de son droit de résilier le contrat et d'exercer tout recours légal pour recouvrer les sommes dues et les dommages et intérêts. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

2.5 Financement

Les étudiants peuvent recourir à des prêts étudiants à taux préférentiel ; l'acceptation du prêt relève de la seule responsabilité de la banque choisie par l'étudiant. En cas de prise en charge par un tiers financeur (OPCO, employeur, collectivité), le Client est tenu de fournir à AMCA, avant le début de la formation, l'accord de prise en charge complet et signé. À défaut de réception de cet accord ou de paiement effectif du tiers financeur dans les délais convenus, l'étudiant reste personnellement et solidairement redevable du montant total de la formation. Tout refus ou retrait de prise en charge par le tiers financeur, quelles qu'en soient les raisons, ne dispense pas le Client du paiement intégral des frais.

3. Frais et délai d'exécution de la prestation

La prestation consiste en une formation dispensée sur l'année scolaire selon le cursus choisi ; il n'y a pas de « livraison » physique. Le début des cours est fixé par le calendrier de l'année scolaire concernée (2026-2027).

- Frais inclus : études, supports de cours, moyens pédagogiques/informatiques, accès aux infrastructures, assurance accident du travail scolaire.
- Frais exclus (à la charge de l'étudiant) : CVEC, fournitures et matériel personnels, livres, logiciels, voyages d'études.

AMCA se réserve le droit de modifier, en cours d'année, l'organisation pédagogique, les intervenants ou le contenu des enseignements, dans la mesure où ces modifications ne remettent pas en cause les objectifs fondamentaux de la formation. Les étudiants seront informés de tout changement substantiel dans les meilleurs délais.

4. Modalités de règlement des litiges

Toute réclamation doit être adressée par l'étudiant à reclamation@amcaparis.com. Si la réponse d'AMCA ne permet pas de résoudre le différend, l'étudiant peut saisir le médiateur de la consommation via www.cm2c.net, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de la consommation. À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat relève de la compétence des tribunaux de Paris.

5. Résiliation

Les frais de scolarité constituent un forfait annuel ; sauf cas prévus ci-dessous, aucune absence, aucun départ volontaire ni aucune exclusion ne donne lieu à remboursement, réduction ou report.

5.1 À l'initiative de l'étudiant ou de son représentant légal

- Avant le début des cours, résiliation reçue dans les 15 jours suivant l'inscription : remboursement intégral des sommes perçues.
- Avant le début des cours, résiliation reçue au-delà de 15 jours après l'inscription mais au plus tard 15 jours avant le début des cours : l'acompte à l'inscription reste acquis à AMCA.
- Après le début des cours : les frais de scolarité sont dus au prorata temporis de la période de présence effective et/ou de suivi pédagogique réalisé jusqu'à la date effective de résiliation, sauf force majeure ou motif légitime et impérieux.
- La demande doit être formulée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou lettre suivie pour l'étranger) ; le remboursement éventuel intervient sous 30 jours après validation de la demande et réception des justificatifs requis.

5.2 Force majeure

Est reconnu comme cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible (décès, maladie grave et invalidante, accident) empêchant l'étudiant de poursuivre son cursus pendant plus de trois mois ou définitivement. Un remboursement maximum de 50 % des frais de scolarité peut alors être envisagé, sous réserve de justificatifs et d'acceptation par AMCA, l'étudiant acceptant de se soumettre au contrôle d'un médecin désigné par l'école.

5.3 Motif légitime et impérieux

Est notamment reconnue comme telle une modification substantielle et involontaire des ressources du financeur (perte d'emploi, décès des représentants légaux, etc.).

5.4 Disposition particulière - étudiants étrangers / échec à un examen d'admission

En cas de refus de visa (étudiants de nationalité étrangère) ou d'échec à un examen nécessaire à l'admission, l'inscription est résiliée sans frais si AMCA en est informée dans les 8 jours suivant le refus ou la proclamation des résultats, par lettre recommandée avec justificatif officiel.

5.5 Inexécution par AMCA / fermeture de l'établissement

En cas de fermeture pour force majeure, de suspension des cours pendant plusieurs semaines sans possibilité de récupération, ou d'annulation pour effectif insuffisant, l'étudiant peut résilier et obtenir le remboursement des prestations non servies ainsi qu'une indemnité calculée au prorata temporis, sur la base des frais annuels.

5.6 Résiliation à l'initiative d'AMCA, imputable à l'étudiant

- Défaut de paiement non régularisé 15 jours après mise en demeure restée infructueuse.
- Exclusion définitive prononcée à titre de sanction disciplinaire.
- Absence non justifiée de plus de six semaines consécutives, assimilée à une démission entraînant la radiation.

Dans tous ces cas, le solde des frais de scolarité reste acquis à l'école et devient immédiatement exigible.

6. Obligations de l'Apprenant

6.1. Assiduité : L'étudiant s'engage à suivre régulièrement les cours, enseignements et travaux pratiques conformément au calendrier et aux horaires communiqués par AMCA. Toute absence doit être justifiée auprès de l'administration dans les 48 heures.

6.2. Respect du Règlement Intérieur : L'étudiant déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur d'AMCA et s'engage à le respecter pendant toute la durée de sa formation. Le Règlement Intérieur est accessible sur demande et/ou sur le site internet d'AMCA.

6.3. Comportement : L'étudiant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres étudiants, les intervenants, le personnel et les locaux de l'établissement. Tout acte de violence, harcèlement, discrimination, ou comportement portant atteinte à la dignité des personnes est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

6.4. Confidentialité : L'étudiant s'engage à considérer comme strictement confidentiels et à ne pas divulguer les informations, documents, projets, concepts et contenus pédagogiques dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la formation, y compris ceux des autres étudiants ou des intervenants professionnels.

6.5. Sécurité : L'étudiant est tenu de respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux d'AMCA et sur les lieux de tournage ou de production, notamment lors de l'utilisation d'équipements techniques (caméras, éclairages, machines, etc.).

6.6. Matériel : L'étudiant est responsable du matériel mis à sa disposition par AMCA. Toute dégradation ou perte imputable à un usage non conforme engage sa responsabilité et peut donner lieu à facturation des frais de réparation ou de remplacement.

7. Propriété intellectuelle

7.1. Supports pédagogiques : AMCA reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins) afférents aux supports de cours, documents pédagogiques, présentations, vidéos de démonstration, logiciels, fiches techniques et tout autre matériel pédagogique remis ou mis à disposition des étudiants, que ce soit en présentiel ou à distance. Toute reproduction, diffusion, modification ou utilisation de ces supports, en tout ou partie, est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable d'AMCA, sous peine de sanctions disciplinaires et de poursuites judiciaires.

7.2. Œuvres réalisées par les étudiants : Les œuvres audiovisuelles, cinématographiques et toute création réalisée par les étudiants dans le cadre de leur formation (courts-métrages, exercices de réalisation, projets de montage, scénarios, etc.)

appartiennent à leurs auteurs conformément au Code de la propriété intellectuelle. Toutefois, l'étudiant concède à AMCA, à titre gratuit et non exclusif, une autorisation d'utilisation de ses travaux à des fins exclusivement pédagogiques, culturelles et promotionnelles, incluant :

- La diffusion lors de projections internes à AMCA, de jurys d'évaluation, de journées portes ouvertes ;
- La publication sur les supports de communication d'AMCA (site internet, réseaux sociaux, plaquettes) dans le respect du droit moral de l'auteur (mention du nom de l'auteur, respect de l'œuvre) ;
- La soumission à des festivals, compétitions ou événements culturels organisés par AMCA ou ses partenaires.

Cette concession est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de la réalisation de l'œuvre. L'étudiant conserve la possibilité de s'y opposer par notification écrite à l'administration d'AMCA.

7.3. Droits des intervenants : Les intervenants professionnels conservent la propriété intellectuelle de leurs méthodes, outils et contenus originaux. Les étudiants ne sauraient se prévaloir d'aucun droit de propriété sur ces éléments.

7.4. Sanctions : Toute reproduction, modification ou diffusion non autorisée de tout ou partie des éléments visés aux présents articles constitue une contrefaçon sanctionnée conformément aux articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, et peut entraîner la résiliation de plein droit du contrat, l'exclusion définitive de l'étudiant sans remboursement, ainsi que des poursuites judiciaires.

8. Droit à l'image

8.1. Dans le cadre de sa formation, l'étudiant est amené à apparaître dans des photographies, captations vidéo, films ou enregistrements sonores réalisés à des fins pédagogiques ou de promotion. En s'inscrivant à AMCA, l'étudiant autorise expressément l'établissement, ses préposés et ses partenaires à capter, fixer et reproduire son image et sa voix dans ce cadre.

8.2. Utilisation pédagogique : Les captations réalisées pendant les cours, exercices, tournages et projets pédagogiques peuvent être utilisées à des fins d'enseignement, d'évaluation et d'archivage interne, sans limitation de durée.

8.3. Utilisation promotionnelle : L'étudiant autorise AMCA à utiliser tout ou partie des captations le concernant pour la promotion de l'établissement et de ses formations, sur tout support et par tout moyen de communication existant ou à venir, y compris : site internet, réseaux sociaux, plaquettes, dossiers de presse, salons et événements. Cette autorisation est consentie pour la durée de la formation et cinq (5) années supplémentaires.

8.4. Conditions : Cette autorisation est consentie à titre gratuit, dans le respect de la dignité de la personne et du droit moral de l'étudiant. AMCA s'engage à ne pas utiliser les captations dans un contexte contraire à l'image ou à la réputation de l'étudiant. L'utilisation ne peut se faire qu'avec la mention « © AMCA » sauf impossibilité technique.

8.5. Revocation : L'étudiant peut, pour des motifs légitimes, demander le retrait de son image des supports promotionnels par courrier adressé à la direction d'AMCA. AMCA s'engage à procéder au retrait dans un délai raisonnable, sans que cela ne puisse remettre en cause les supports déjà diffusés ou publiés.

8.6. Captations impliquant des tiers : Les étudiants sont informés que les productions réalisées dans le cadre de la formation impliquent la participation de plusieurs personnes. Chaque étudiant doit veiller à ce que les personnes filmées ou photographiées (camarades, figurants, tiers) aient consenti à la captation et à l'utilisation de leur image conformément à la législation en vigueur.

9. Autres clauses figurant au dossier

- Assurance : l'étudiant s'engage à souscrire ou être couvert par une assurance responsabilité civile (personnelle ou parentale) et à en justifier lors de son inscription.
- Caution solidaire (2^e, 3^e, 4^e modalités) : garantie financière couvrant la totalité des sommes dues par l'étudiant, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division.
- Mandat de prélèvement SEPA : autorisation donnée à AMCA d'émettre des prélèvements sur le compte du débiteur, avec droit au remboursement selon les conditions bancaires applicables (demande à formuler sous 8 semaines après un prélèvement contesté).
- Protection des données personnelles : voir Article 10 ci-dessous.

10. Protection des données personnelles

10.1. AMCA collecte et traite les données personnelles des Apprenants et de leurs cautions/financeurs conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

10.2. Les données sont collectées pour les finalités suivantes :

- Gestion administrative et pédagogique de la scolarité ;
- Gestion financière (facturation, encaissements) ;
- Communication institutionnelle et promotionnelle (avec consentement) ;
- Respect des obligations légales et réglementaires ;
- Sur une base anonymisée et avec consentement : études statistiques.

10.3. Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et les durées de prescription légale applicable (5 ans pour les données financières).

10.4. Les Apprenants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition, exerçable à tout moment auprès de : dpo@amcaparis.com.

10.5. En cas de réclamation, l'Apprenant peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

- www.cnil.fr.

11. Cession de contrat

11.1. Le présent contrat est conclu en considération de la personne de l'Apprenant (intuitu personae) et ne peut être cédé par ce dernier à un tiers sans l'accord écrit préalable d'AMCA.

11.2. AMCA peut céder le présent contrat à un tiers dans le cadre d'une réorganisation, fusion, cession d'activité ou transmission universelle de patrimoine, sous réserve d'en informer les Apprenants et de garantir la continuité de la prestation de formation.

PARTIE II - CGV Formations courtes

Formations concernées : stages courts proposés par AMCA, tels que décrits dans le Formulaire de candidature – Formations courtes (intitulé, durée, prix et dates variables selon la session choisie).

1. Prix en euros

Le prix de chaque formation courte est indiqué au cas par cas dans le formulaire de candidature (champ « Prix »), en fonction de l'intitulé, de la durée et des dates de la session choisie. Montant net. Exonération de TVA – article 261-4-4° a du CGI

2. Modalités de paiement

L'inscription n'est considérée comme ferme et définitive qu'après réception de la totalité du règlement ; AMCA se réserve le droit de refuser l'accès à la formation à toute personne ne remplissant pas pleinement cette obligation. Le formulaire prévoit une rubrique « Facturation (si entreprise) » permettant d'indiquer la raison sociale et les coordonnées du financeur, ainsi qu'une rubrique demandant si le participant sollicite un financement pour la formation. En cas de prise en charge par un tiers financeur (OPCO, employeur, CPF), le stagiaire ou le Client doit fournir à AMCA, avant le début de la formation, l'accord de prise en charge complet et signé. À défaut de réception de cet accord ou de paiement effectif du tiers financeur, le stagiaire reste personnellement redevable du montant total. Tout refus ou retrait de prise en charge par le tiers financeur ne dispense pas le Client du paiement intégral des frais de formation.

3. Frais et délai d'exécution de la prestation

Chaque formation courte se déroule aux dates indiquées dans le formulaire (« Dates : du / au »). Il n'y a pas de livraison physique de bien. Déroulement de l'inscription : réception du dossier complet (formulaire + pièces) par mail ou courrier → prise de contact d'AMCA pour vérifier l'adéquation entre le projet professionnel et la formation choisie → entretien éventuel de validation de la candidature → confirmation environ un mois avant le début de la formation (maintien ou annulation selon le nombre de candidats) → envoi du contrat de formation professionnelle qui confirme l'inscription finale.

• Pièces à joindre impérativement : une photo d'identité, une lettre de motivation, un curriculum vitae (même sans expérience professionnelle). AMCA se réserve le droit de modifier les dates ou le lieu de la formation pour des raisons indépendantes de sa volonté, en informant les stagiaires au moins cinq (5) jours ouvrés avant le début du stage. Tout changement substantiel des modalités d'exécution ouvre droit à un remboursement intégral si le stagiaire ne peut participer à la nouvelle session proposée.

- Annulation par AMCA (force majeure, ou nombre minimum de 4 personnes inscrites non atteint) : remboursement intégral et immédiat des sommes versées par le stagiaire, quel que soit le moment de l'annulation.
- Annulation par le stagiaire, sans frais, jusqu'à 2 semaines avant le début du stage.
- Annulation par le stagiaire au-delà de ce délai : aucun remboursement, sauf force majeure dûment reconnue, auquel cas seules les prestations effectivement dispensées restent dues au prorata temporis de leur valeur contractuelle.
- Cessation anticipée de la formation du fait d'AMCA : remboursement à 100 % des sommes versées.
- Abandon par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure : la totalité des sommes reste due.

5. Modalités de règlement des litiges

Le contrat est soumis à la loi française. Toute réclamation doit être adressée par le stagiaire à reclamation@amcaparis.com. AMCA s'engage à répondre dans un délai de trente (30) jours. Conformément aux articles L.611-1 et R.612-1 et suivants du Code de la consommation, à défaut de résolution amiable dans un délai de deux (2) mois suivant la réclamation écrite, le stagiaire consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation : www.cm2c.net (CM2C). Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation initiale. À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat relève de la compétence des tribunaux de Paris.

6. Propriété intellectuelle et Droit à l'image

6.1. Les dispositions de l'article 7 (« Propriété intellectuelle ») de la Partie I sont applicables par référence aux formations courtes, en ce compris :

- Les droits d'AMCA sur les supports pédagogiques fournis ;
 - La concession par le stagiaire de ses réalisations à des fins pédagogiques et promotionnelles ;
 - L'interdiction de reproduction non autorisée.
- 6.2. Les dispositions de l'article 8 (« Droit à l'image ») de la Partie I sont également applicables par référence aux formations courtes

7. Autres clauses

- Champ d'application : les CGV s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations proposées par AMCA ; passer commande vaut acceptation pleine et entière de ces conditions.
- Informatique et Libertés : voir Article 10 de la Partie I.
- Entretien optionnel : selon la formation et le profil du candidat, l'inscription peut être soumise à un entretien de validation, dont les modalités sont communiquées après réception du dossier.
- Pénalités de retard : les dispositions de l'article 2.4 de la Partie I sont applicables par référence aux formations courtes.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article A. Force majeure - Précisions

Est considéré comme cas de force majeure, au sens des présentes CGV, tout événement réunissant les caractères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité tels que définis par la jurisprudence, notamment :

- catastrophes naturelles (inondation, tremblement de terre, tempête) ;
- pandémies ou épidémies et mesures de confinement ou de restriction imposées par les autorités ;
- actes de terrorisme, émeutes, troubles sociaux graves ;
- guerre, blocus, embargo ;
- grève affectant les transports ou les services essentiels ;
- sinistre (incendie, dégâts des eaux) rendant les locaux inutilisables ;
- décisions administratives ou réglementaires imposant la fermeture de l'établissement.

AMCA s'engage à informer les Apprenants dans les meilleurs délais de tout événement de cette nature et à proposer, dans la mesure du possible, des solutions alternatives (report de cours, enseignement à distance temporaire, prolongation de la formation).

Article B. Évolution du programme pédagogique

AMCA se réserve la possibilité, pour des raisons pédagogiques dûment justifiées, de modifier le contenu, la durée ou les modalités d'organisation d'une formation en cours d'année, sous réserve que ces modifications ne remettent pas en cause les objectifs fondamentaux du cursus. Les étudiants sont informés de tout changement substantiel par tout moyen (affichage, courriel, espace numérique). L'annulation ou le report d'un module ou d'une formation pour effectif insuffisant ne donne droit à aucune indemnité au profit des étudiants, sous réserve du remboursement des prestations non servies.

Article C. Garanties légales

Conformément à la législation en vigueur, les prestations d'AMCA sont soumises aux garanties légales suivantes :

- Garantie légale de conformité (articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation) ;
- Garantie des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).

Ces garanties s'appliquent sans préjudice des recours amiables ou contentieux décrits aux présentes CGV.

Article D. Collecte des fonds de formation

Les fonds collectés au titre de la formation professionnelle continue sont utilisés conformément aux articles L.6332-1 et suivants du Code du travail. Les sommes perçues sont affectées aux dépenses de formation telles que définies par la réglementation en vigueur et font l'objet d'un bilan pédagogique et financier annuel déposé auprès des services de l'État, conformément à la réglementation applicable.

Article E. Loi applicable - Langue

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, et après épuisement des voies de recours amiable (réclamation, médiation), compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Si elles sont traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seule la version française fait foi en cas de divergence d'interprétation.

Article F. Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations ou conditions présentes ne saurait être interprété comme valant renonciation à l'obligation en cause.

PARTIE III — CGV CFA / Apprentissage

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AMCA — Académie des Métiers du Cinéma et de l'Audiovisuel

Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'apprenti.e et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels

AMCA fait parvenir à l'apprenti.e, par le biais de l'entreprise, le contrat d'apprentissage établi selon les articles L. 6211-1 et suivants du Code du travail. L'apprenti.e s'engage à retourner dans les plus brefs délais à AMCA un exemplaire signé et portant sa signature. Une attestation de présence peut être adressée à l'apprenti.e sur demande.

Définition de l'activité de formation

L'activité de formation sous-traitée comprend l'animation, en face à face pédagogique, devant un public de participants qui ont contracté un contrat d'apprentissage avec l'apprenti.e. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique coordonné entre le CFA et l'entreprise, et donner lieu à une évaluation des acquis.

Conditions financières

La formation est gratuite pour l'apprenti.e et pour son représentant légal.

Rupture de contrat d'apprentissage (articles L. 6222-18 à L. 6222-22)

Article L. 6221-2 du Code du travail : Aucune contrepartie financière ne peut être demandée ni à l'apprenti.e

ou à son représentant légal à l'occasion de la conclusion, du dépôt ou de la rupture du contrat d'apprentissage, ni à l'employeur à l'occasion du dépôt du contrat d'apprentissage. Le contrat peut être rompu, dans les conditions prévues à l'article L. 6222-18 du Code du travail, à l'initiative des deux employeurs ou de l'un d'entre eux, lequel prend en charge les conséquences financières d'une rupture à ses torts. Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des quarante-cinq premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.e. Passé ce délai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties. À défaut, le contrat peut être rompu en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti.e, d'inaptitude constatée par le médecin du travail dans les conditions définies à l'article L. 4624-4 ou en cas de décès d'un employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle. La rupture prend la forme d'un licenciement prononcé selon les modalités prévues aux articles L. 1232-2 à L. 1232-6 et L. 1332-3 à L. 1332-5. En cas d'inaptitude constatée par le médecin du travail, l'employeur n'est pas tenu à une obligation de reclassement. Au-delà de la période prévue au premier alinéa du présent article, la rupture du contrat d'apprentissage peut intervenir à l'initiative de l'apprenti.e et après respect d'un préavis, dans des conditions déterminées par décret. L'apprenti.e doit, au préalable, solliciter le médiateur mentionné à l'article L. 6222-39 ou, pour les apprentis du secteur public non industriel et commercial, le service désigné comme étant chargé de la médiation. Si l'apprenti.e est mineur, l'acte de rupture doit être conjointement signé par son représentant légal. Lorsque l'apprenti.e mineur ne parvient pas à obtenir de réponse de son représentant légal, il peut solliciter le médiateur mentionné au même article L. 6222-39. Le médiateur intervient, dans un délai maximum de quinze jours calendaires consécutifs à la demande de l'apprenti.e, afin d'obtenir l'accord ou non du représentant légal sur l'acte de rupture du contrat. Une copie de cet acte est adressée, pour information, à l'établissement de formation dans lequel l'apprenti.e est inscrit. En cas de liquidation judiciaire sans maintien de l'activité ou lorsqu'il est mis fin au maintien de l'activité en application du dernier alinéa de l'article L. 641-10 du Code de commerce et qu'il doit être mis fin au contrat d'apprentissage, le liquidateur notifie la rupture du contrat à l'apprenti.e. Dans cette hypothèse, les dispositions de l'article L. 1243-4 du présent code s'appliquent, à l'exception de celles relatives à l'indemnité prévue à l'article L. 1243-8.

Lorsque le centre de formation d'apprentis prononce l'exclusion définitive de l'apprenti.e, l'employeur peut engager à son encontre une procédure de licenciement. Cette exclusion constitue la cause réelle et sérieuse du licenciement, qui est prononcé dans les conditions prévues par les dispositions du Code du travail relatives à la rupture du contrat de travail pour motif personnel. Le centre de formation d'apprentis ou l'apprenti.e peut saisir le médiateur mentionné à l'article L. 6222-39 et, pour les apprentis du secteur public non industriel et commercial, le service désigné comme étant chargé de la médiation. À défaut pour l'apprenti.e d'être inscrit dans un nouveau centre de formation d'apprentis dans un délai de deux mois à compter de son exclusion définitive, son maintien dans l'entreprise est subordonné à la conclusion soit d'un contrat de travail dans les conditions du droit commun, soit d'un avenant mettant fin à la période d'apprentissage lorsque le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée indéterminée. En cas de rupture du contrat d'apprentissage en application de l'article L. 6222-18, le centre de formation dans lequel est inscrit l'apprenti.e prend les dispositions nécessaires pour lui permettre de suivre sa formation théorique pendant six mois et contribue à lui trouver un nouvel employeur susceptible de lui permettre d'achever son cycle de formation. L'apprenti.e bénéficie pendant cette période du statut de stagiaire de la formation professionnelle. En cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé, le contrat d'apprentissage peut prendre fin, à l'initiative de l'apprenti.e, avant le terme fixé initialement, à condition d'en avoir informé l'employeur. La rupture pendant la période prévue au premier alinéa de l'article L. 6222-18 ne peut donner lieu à indemnité à moins d'une stipulation contraire dans le contrat. Un décret en Conseil d'État détermine les mesures d'application de la présente sous-section.

Supports de formation

AMCA délivrera des supports papier ou dématérialisés si applicable.

Information des apprentis : règlements

Les règles de vie commune et les consignes de sécurité sont transmises à l'apprenti.e par le biais du livret d'apprentissage. Tout manquement fait l'objet d'un compte-rendu écrit à l'apprenti.e et à son employeur, et peut être sanctionné par le renvoi de l'apprenti.e, conformément aux dispositions du Code du travail.

Informatique et libertés

L'apprenti.e est informé.e que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à AMCA en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'AMCA pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 7 août 2004, l'apprenti.e dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail à [adresse e-mail à compléter] ou par courrier adressé à AMCA, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris.

Propriété intellectuelle

AMCA pourra céder à l'apprenti.e les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions clairement définies.

Non-recevabilité au titre ou au diplôme

Si l'apprenti.e n'est pas reçu.e au titre ou au diplôme pour lequel il/elle a suivi le parcours de formation, le CFA se laisse le droit de lui permettre de redoubler son année au sein de l'établissement. Cette décision sera effective après un entretien avec le référent pédagogique.

Confidentialité

Toutes les informations (hors celles accessibles au public) dont AMCA ou l'apprenti.e aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client ou un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Loi applicable

Les présentes conditions générales et tous les rapports entre AMCA et ses apprenti.es relèvent de la loi française.

Médiateur de l'apprentissage

<https://code.travail.gouv.fr/fiche-service-public/comment-saisir-le-mediateur-de-lapprentissage>